



Dernière séance
29 novembre 2007

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix neuf décembre à dix huit heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents MM. HABIB, ALTMAYER, WERSINGER, SUTTER, POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mmes METTLER, CHAN-YOU, SCHENTZEL, M. TSCHILLER, Mme STROZIK, MM. MALBOS, MINERY, Mmes GAUGUIN, PY, VISCHEL, GRIPPON-LAMOTTE, LEVEQUE (a quitté la séance lors de l'examen du point n° 3a), MM. STAEDELIN, KLETHI, Mme HOFFERT-KIPPELEN, MM. SCHNEBELEN, GAUSSERAND, Mme DIET.

Absents excusés Mme HIRSPIELER, absente, a donné procuration à M. le Maire
M. GALLISATH, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance budgétaire du dernier conseil municipal de l'année en souhaitant la bienvenue aux membres présents et en excusant les conseillers municipaux absents.

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2007.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2007 ayant été déposé ce soir sur le bureau de l'assemblée, M. le Maire propose aux conseillers municipaux qu'il soit soumis à leur examen lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

POINT N° 2

Affaires financières.

a) Budget primitif 2008 et diverses décisions d'ordre financier.

Avant de passer la parole à M. ALTMEYER pour la présentation du budget primitif 2008, M. le Maire tient à préciser que ce budget s'inscrit parfaitement dans le cadre fixé par les orientations budgétaires : il n'avait pas fait l'objet de propositions nouvelles.

C'est une première de voter le budget avant Noël. Nous avons fait le choix de ce calendrier, pour que les débats qui seront menés pendant la campagne électorale ne soient pas trop perturbants. Les services auront déjà leur feuille de route pour engager les programmes dès janvier.

L'inconvénient de voter ce budget 2008 avant la fin de l'année, c'est que nous ne connaissons pas le montant des diverses dotations, ni les éventuels excédents du budget 2007. Les propositions faites sont donc marquées du sceau de la prudence.

M. le Maire fait également remarquer que ce budget a été élaboré dans un contexte de bonne gestion, dans le respect des fondamentaux qui sont la maîtrise de l'endettement, le respect des engagements et la stabilité fiscale. Les quatre taux d'imposition seront maintenus à leur taux de 2007.

C'est un budget volontariste qui en plus du soutien assuré aux associations, fait la part belle à trois priorités :

- la vie quotidienne des Thannois : travaux de voirie, amélioration de l'éclairage public et des aires de jeux, en particulier, poursuite de la réhabilitation de l'école maternelle Helstein,
- la requalification urbaine : poursuite du programme de démolition de deux tours rue Schuman, aménagements publics à la ZAC St Jacques, poursuite du programme aux Jardins du Blosen,
- le patrimoine : poursuite des travaux à la collégiale. Une inspection générale de l'état de la collégiale va être menée et un vitrail sera recréé avec l'argent d'un legs. L'hôtel de ville sera également restructuré et rénové. Les derniers gros travaux menés sur le bâtiment sont maintenant bien anciens. Il doit être mis en conformité et accessible à tous les citoyens.

Ces projets s'intègrent parfaitement dans le cadre plus global du bassin de vie de la Communauté de Communes et du Pays Thur Doller. Il est essentiel d'assurer une répartition des tâches entre les différentes structures et de mettre en oeuvre le principe de subsidiarité qui génère un meilleur accompagnement pour une politique de développement des territoires. Cela est particulièrement vrai dans le domaine économique.

Ce budget renforce les politiques mises en oeuvre depuis quelques années et tient compte des engagements pris. Nous avons toujours eu conscience de gérer l'argent du contribuable : ce n'est pas un budget paillettes, mais un budget de bon père de famille. Il nous permettra de répondre aux attentes de nos concitoyens et de relever les défis à venir afin de faire avancer notre ville.

M. le Maire passe la parole à M. ALTMAYER qui présente le rapport du budget primitif 2008.

« La première caractéristique du budget 2008 c'est qu'il est voté en décembre 2007. Ceci est une politique courante des grandes collectivités (Conseil Régional, Conseil Général ou grandes villes), mais beaucoup plus rarement des villes de notre taille.

Cependant cette option a été prise pour ne pas interférer avec la prochaine campagne électorale.

L'intérêt d'un tel vote avancé permettra aux services de disposer d'un cadre budgétaire et d'engager sans tarder les travaux d'investissement.

Il remercie les élus et les services qui se sont mobilisés et plus particulièrement Claude LOEWENGUTH qui, malgré sa jambe dans le plâtre, est venu tous les jours pour participer à l'élaboration de ce budget.

A contrario, de nombreux points d'incertitudes ont pesé sur l'élaboration du budget :

- d'une part, contrairement aux dernières années, on ne dispose pas du résultat de l'année 2007 et l'excédent de fonctionnement de 2007 ne peut être affecté aux recettes de 2008,
- d'autre part, les recettes 2008 (DGF + bases fiscales) doivent toutes faire l'objet d'hypothèses.

Dans ces conditions, après le vote du compte administratif qui interviendra au printemps, il conviendra de voter un budget supplémentaire pour intégrer le résultat de l'exercice 2007, mais aussi les reports en dépenses et recettes des opérations d'investissement.

Le budget primitif 2008, donc hors reports, s'élève à près de 11 millions d'euros, répartis à 24 % en investissement et 76 % en fonctionnement.

En matière de fonctionnement, si les dépenses peuvent être extrapolées à partir des réalités constatées les années précédentes, l'évolution des recettes est plus délicate à évaluer.

Il faut donc partir d'hypothèses qui soient le plus proche possible de la réalité et de ce que l'on peut anticiper.

Les principales ressources devraient générer environ 125 000 € supplémentaires, à savoir :

- 21 268 € pour la DGF
- 104 453 € pour les contributions fiscales.

Le taux d'augmentation de la DGF de 1 % est à mon sens presque un peu optimiste ; quant aux prévisions d'augmentation des bases, elles intègrent bien sûr les créations des nouveaux logements principalement aux Jardins du Blosen et une situation économique stable sur le territoire de Thann.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, les taux d'imposition resteront inchangés pour la 17ème fois depuis 1989.

Ils s'établissent à :

- 11,92 pour la taxe d'habitation
- 12,36 pour le foncier bâti
- 11,34 pour la taxe professionnelle.

En comparant ces taux à ceux des communes de notre taille ou encore à ceux de l'ensemble des communes, on constate que les taux d'imposition de Thann sont inférieurs aux moyennes, et principalement pour la taxe sur le foncier bâti.

Pour mémoire, dans les années 1980, Thann était considérée comme une ville chère en matière de fiscalité locale ; ceci n'est indéniablement plus le cas aujourd'hui, un des objectifs de notre politique étant de tenir compte dans nos choix des capacités contributives de nos concitoyens.

Cela passe aussi par une grande maîtrise de nos dépenses de fonctionnement : celles-ci progressent de 2,6 % par rapport à 2007.

Les charges courantes qui correspondent aux dépenses et travaux d'entretien, à l'énergie, aux contrats de maintenance, assurances, téléphonie représentent 28,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges courantes de fonctionnement ne devraient pas augmenter en 2008, ce qui traduit les efforts de gestion et de négociation des prix entrepris par les services, en matière de politique d'achats.

Les frais financiers progressent suite à l'augmentation non négligeable des taux d'intérêt et représentent 3,5 % des dépenses.

Le personnel (45,7 % des dépenses réelles de fonctionnement) constitue également la première ressource pour mener à bien les diverses missions au service de la population.

Pour lever les doutes qui ont pu être exprimés par certains quant à une non valorisation des compétences du personnel, je voudrais ici insister sur la politique de formation et de professionnalisation du personnel qui a cours à la ville de Thann.

Au cours des cinq dernières années, 24 salariés se sont présentés à des examens ou concours de la fonction publique, soit 22 % des agents :

- 16 ont réussi ces concours, soit les 2/3,
- 12 ont déjà fait l'objet d'une promotion de grade et ainsi accédé à de nouvelles responsabilités. Les autres seront promus au cours des prochains mois, en fonction des règles de quotas qui régissent une partie des possibilités d'avancement de grade.

Indépendamment des préparations aux concours, le plan de formation contribue à la professionnalisation des métiers : acquisition de nouvelles techniques ou compétences, travail sur la politique d'achat et de la commande publique, prévention, hygiène et sécurité au travail ont été quelques axes de cette politique. Ces formations ont parfois réuni des agents de services différents, ce qui contribue à améliorer la transversalité dans l'action des services.

Nous disposons d'un personnel bien formé qui a le souci constant de progresser : il est pleinement mobilisé pour assurer un service ou des prestations de qualité à la population, quel que soit le domaine où il exerce.

Les subventions et participations mobilisent enfin 22,3 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est un taux très supérieur à celui constaté dans les communes de notre taille (12 % au niveau national).

Ceci démontre, sans qu'il soit besoin de longs discours, le soutien constant de la ville aux nombreuses associations et aux bénévoles qui s'y investissent pour offrir toute une palette d'activités qui contribuent au bien vivre à Thann.

Cette aide aux associations passe bien sûr par des subventions, mais surtout par la mise à disposition des locaux et des équipements dont la ville assure construction et entretien.

Les deux grandes structures que sont le relais culturel et le centre socio-culturel verront la participation de la ville renforcée :

- le relais : 288 000 € lui seront attribués, conformément à la convention pluriannuelle adoptée en cours d'année 2007.
- le centre socio-culturel bénéficiera d'une subvention majorée de 44 000 € pour tenir compte du développement de ses capacités d'accueil des enfants au niveau du périscolaire.

Cette initiative fait suite à une demande de la municipalité de faire de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance un axe prioritaire de l'action municipale.

Enfin, parmi les manifestations majeures de l'année 2008, la ville sera fortement impliquée dans le 50ème anniversaire de notre jumelage avec Gubbio et apportera un concours substantiel aux manifestations à l'occasion du bicentenaire des industries chimiques.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, l'année 2008 sera une année de transition avec des projets structurants qui concerneront notamment :

- la vie quotidienne : poursuite du programme de rénovation des voiries et amélioration de la voirie et de ses équipements au centre ville (400 000 €), amélioration de l'éclairage public et des aires de jeux (60 000 €)
- la requalification urbaine : poursuite du programme et démolition de deux tours rue Schuman (50 000 €), participation à l'aménagement ZAC St Jacques (200 000 €)
- le patrimoine : création du vitrail à la collégiale suite au legs Fischer, rénovation de l'hôtel de ville (300 000 €), fin des travaux de modernisation du centre administratif (120 000 €).

De plus, les travaux d'amélioration se poursuivent avec :

- travaux de sécurité au relais culturel (50 000 €),
- salles du centre sportif et acquisition d'équipements (61 500 €)
- fin de la rénovation de la jardinerie (40 000 €).

Quant aux travaux dans la forêt, 34 000 € seront consacrés à l'acquisition d'une parcelle et à la création d'une piste.

Dans la mesure où les hypothèses d'augmentation des recettes sont confirmées au mois de février lorsqu'on connaîtra le montant de la DGF et les bases fiscales, l'autofinancement devrait encore progresser en 2008 de l'ordre de 17 % à structure du budget identique.

Les investissements sont financés au stade actuel du vote du budget par :

- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| - des subventions | 298 000 € (11,5 %) |
| - des fonds divers (FCTVA + TLE) | 244 000 € (9,4 %) |
| - l'autofinancement | 669 000 € (25,8 %) |
| - l'appel à l'emprunt | 1 385 000 € (53,3 %) |

Le montant de l'emprunt devrait cependant pouvoir être réduit d'au moins 300 000 € après l'intégration dans le budget de l'excédent de fonctionnement prévisionnel de 2007.

En conclusion, je dirai que ce budget 2008 a été élaboré dans un cadre contraint et un contexte avec des incertitudes. Mais il est articulé autour de quelques priorités fortes :

- le soutien aux associations,
- le développement des services à la famille,
- la vie quotidienne
- le patrimoine
- la requalification urbaine

qui contribueront sans contexte au développement de notre ville et à la qualité de vie de nos concitoyens. »

####

M. le Maire remercie M. ALTMAYER pour son rapport, ainsi que Mme BOURDON pour la qualité du document présenté qui permet une illustration concrète de ce budget.

Il souligne que dans le cadre de la requalification du quartier Schuman, Domial travaille sur la question du réaménagement et de la construction d'une vingtaine de logements sur le site. Il est important de réfléchir à un nouveau quartier moins peuplé qui profiterait d'un équipement de qualité au service des familles, le centre socio-culturel.

En 2008, se poursuivra également la réflexion engagée depuis quelques années concernant le diagnostic immobilier et l'étude prospective sur le développement des écoles maternelles. Faut-il créer des bâtiments complémentaires, notamment dans les Jardins du Blosen ?

M. SCHNEBELEN, au nom de la liste « Un Nouvel Elan pour Thann » intervient en ces termes :

« Nous ne souhaitons pas refaire un second débat d'orientation budgétaire ce soir. Nous estimons que les budgets devraient toujours être votés en décembre. Il serait bon d'en faire une règle. Nous avons bien noté qu'il s'agit « d'un budget de prudence que l'on peut corriger au fil de l'eau... ».

Nous avons bien pris en compte vos positions.

Vous qualifiez THANN en 1983 déjà de « ville chère ». Et si aujourd'hui THANN est un ville « moins chère » comme vous le dites si bien, cela est dû en particulier à un transfert de charges vers la Communauté des Communes. Cette dernière que vous dirigez refait néanmoins repasser les contribuables locaux à la caisse. Nous pensons que tout cela est en définitive neutre et la fiscalité augmente de manière sournoise. Ce qui n'est plus payé à THANN le sera à la Communauté des Communes.

Ainsi le transfert de la petite enfance vers la Communauté des Communes (que nous avons accepté) nous fait à THANN « gagner » des sommes conséquentes – pas loin de 200 000€ - mais en même temps la Communauté annonce publiquement une hausse de la fiscalité des ménages. Les Thannois vont donc la subir également. Au global, ils paieront plus pour le même service étant donné que les économies liées au transfert ne leur seront pas rendues. Ce transfert vous permet de vous acheter une virginité fiscale en maintenant les taux ici et par effet mécanique de les faire monter à la Communauté. Nous, les Thannois, paieront donc deux fois...

Pour ce qui concerne le personnel communal, nous souhaitons éviter toute ambiguïté. Nous notons le détail des formations effectuées et vous encourageons simplement à continuer dans cette voie et à le faire savoir au Conseil. Nous ne souhaitons en aucun cas entrer dans une polémique sur ce sujet ou entretenir un malentendu au sujet des collaborateurs employés par la Ville.

Comme vous, la Collégiale nous inquiète. Nous notons les frais d'études de 40 000 €. Nous vous rappelons notre souhait évoqué lors de la DOB de réaliser un plan à 5 ans sur ce dossier et de consacrer une ligne constante de 200 000€ pour que nous puissions envisager des travaux d'envergure à venir. Car nous savons tous que l'Etat n'a plus d'argent. Il est amusant de constater que le clocher a pu être remis en ordre de marche sans dépenser les sommes folles annoncées par les Monuments Historiques.

Les travaux utiles ont été faits avec un petit budget : ce que disait Monsieur FIMBEL il y a très longtemps, était donc vrai...

Notre position sur le relais culturel a été nous semble-t-il claire. Disposons-nous d'information sur la situation actuelle. Il se dit que ce n'est pas très bon...Quid du projet de remise à neuf de la fosse du Relais ? Il y a quelques temps cela semblait une urgence. L'installation est-elle sûre ? Nous sommes surpris que le budget ne reprenne pas cet équipement.

Investir nous semble plus utile que constamment mettre au bout pour le fonctionnement. Il faudra également un jour associer sous une forme ou une autre la Communauté des Communes.

Les travaux envisagés à la Mairie nous semblent effectivement envisageable dans une année de transition électorale. Ce dossier est effectivement « neutre » au plan plus politique. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, d'autant qu'une mise aux normes s'impose.

Nous attirons votre attention sur la reprise en quasi copier-coller des montants 2006 nécessaires à l'énergie. Ce procédé semble un peu léger en regard des évolutions récentes du prix de l'énergie. Nous restons ancrés à notre souhait de voir les bâtiments publics - qui le permettraient - équipés de systèmes liés à l'énergie solaire. Cela pourrait être une option forte à mettre en oeuvre par la Ville de THANN. A condition bien évidemment d'investir : nous pourrions disposer à terme d'une autonomie énergétique et améliorer accessoirement la balance des paiements de la Nation.

Ce budget oublie également deux dossiers lourds : la ZAC Saint-Jacques et les tours Schumann.

Nous concluons cette série de remarques pour vous dire que nous avons tenté durant cette mandature d'être une opposition très raisonnable. Nous avons été certainement moins turbulents que vous ne l'avez été en son temps. Nous ne regrettons rien.

Nous nous abstiendrons lors du vote. Merci de m'avoir écouté. »

M. MALBOS, au nom de groupe majoritaire, soutient les priorités énoncées par M. le Maire dans le cadre de ce budget et relève avec satisfaction le maintien des taux.

Le transfert des charges vers la CCPT est synonyme d'une prise de conscience des intérêts communs au niveau des élus.

C'est un budget raisonnable, non dénué d'ambitions, tourné vers l'avenir et conforme aux engagements pris il y a bientôt 7 ans.

M. HABIB intervient pour répondre à M. SCHNEBELEN concernant l'avenir de l'ancien bâtiment qui abritait sur 1 360 m² en deux étages, la direction de Domial.

Il précise que la ville l'avait acquis pour 650 000 €, avec 40 % de subventions. Il y verrait bien s'y installer, après les indispensables travaux de mise en conformité et de restructuration, la future Maison de l'Emploi et de la Formation. La structure existe déjà, une équipe est en place, un directeur a été embauché, mais qui, faute de locaux propres, est installée dans les étages de l'immeuble abritant actuellement l'ANPE, rue Schuman. Son but : assurer du lien afin de favoriser les actions entre les différents partenaires mobilisés pour l'emploi et la formation.

D'où l'idée de regrouper sous un même toit, tous ces organismes et services de l'Etat : l'ANPE, les ASSEDIC, la Mission locale, le CIAREM, etc.. Ce que l'on appelle le guichet unique, ouvert à tout demandeur d'emploi.

L'ADAUHR mène une étude dans ce sens. Si aucune décision n'est encore prise, c'est l'hypothèse sur laquelle on travaille, la plus avancée, la plus mûre.

M. ALTMAYER précise que la ville n'est pas insensible aux économies d'énergie à réaliser et à l'utilisation des énergies renouvelables : preuve en est l'installation des panneaux photovoltaïques à l'école maternelle du Blosen, et de la géothermie à l'école maternelle Helstein. De plus, et afin d'économiser nos dépenses d'énergie, nous avons mis en place un programme de rénovation régulière des chaudières de nos bâtiments communaux.

Selon M. SCHNEBELEN, il est important de se tourner vers la maîtrise d'énergie.

M. EICHHOLTZER signale que la construction d'un court de tennis couvert au Floridor va permettre une importante économie d'énergie par rapport à l'ancienne structure gonflable qui consommait énormément de fuel par temps froid.

M. ALTMAYER remarque que le montant de 200 000 € concernant le secteur de la petite enfance est sensiblement surévalué : le gain pour la ville devrait être de 90 000 €/100 000 €, car il convient de déduire du montant brut l'aide apportée par la CAF par le biais du contrat enfance qui sera transféré à la CCPT et qui représentent 55 % du coût.

Il tient également à relever que les taux d'imposition de la CCPT sont relativement modestes en comparant avec d'autres structures intercommunales et en prenant en compte le transfert de plusieurs compétences.

M. le Maire se félicite de pouvoir conduire cette discussion budgétaire dans un climat apaisé. « Ne sommes-nous pas tous attachés à la ville de Thann, au-delà de nos opinions respectives ? »

Pour M. STAEDLIN, il y a effectivement transfert de compétences vers la CCPT, mais il ne faut pas oublier les recettes des entreprises qui étaient implantées avant sur le territoire de la ville de Thann et qui ont déménagé vers les zones communautaires. Ces produits de taxe professionnelle bénéficient dorénavant à la CCPT.

M. SCHNEBELEN répond que ces transferts ont aussi permis à ces entreprises de passer par exemple de 50 à 250 salariés.

M. le Maire assure que presque partout les activités économiques, notamment industrielles, se développent en périphérie de nos cités et toutes les communautés prennent en compte les charges de la centralité.

Si demain, la CCPT accepte une charge nouvelle, qui est celle de la petite enfance, elle sera portée, pour l'essentiel, par la taxe professionnelle de zone et notamment les nouvelles recettes de la zone d'Aspach-le-Haut.

Pour les dépenses d'énergie, il fait remarquer que dès 1989, les chaudières ont été progressivement remplacées et que des efforts constants sont faits en matière d'énergies renouvelables.

Pour ce qui est de la collégiale, se pose la question : « où faut-il faire l'effort ? » , la flèche, le clocher, le portail nord ? Les priorités sont bien identifiées, mais le problème est que la DRAC n'est pas en mesure d'y mettre le moindre investissement. Aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage de l'opération doit être assurée par la ville qui doit faire l'avance des fonds et après la réalisation des travaux, devra demander les 40 % de subventions.

Vue la situation actuelle, il ne voit pas l'Etat être en mesure de nous apporter suffisamment de moyens.

M. le Maire, à l'image de ce qui se passe à Bâle, Fribourg et à l'Oeuvre Notre-Dame de Strasbourg, émet l'idée de voir naître une fondation qui assurerait l'entretien de la collégiale, en faisant notamment appel aux fonds privés.

Pour le relais culturel, une attention particulière est apportée à sa bonne marche : les chiffres sont conformes à ce qui était prévu. Il faut savoir que l'activité cinéma est sensible et fluctuante, tributaire de sa programmation, en fonction des succès des films. Les objectifs fixés dans la durée seront respectés : on s'appuie sur des professionnels et des bénévoles qui forment une formidable équipe.

M. POINTURIER rappelle que 400 000 € de crédits sont prévus pour les travaux de voirie en 2008, sans compter les reports de 2007 comme la réfection de la rue de la 1ère Armée (le pavage) et la rue Gerthoffer. En terme de voirie, nous ne sommes pas les seuls décideurs : la CCPT intervient pour une bonne partie, dans le domaine de l'assainissement, de l'éclairage public, de l'enfouissement des lignes.

####

M. le Maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif 2008 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- adopte les recettes et dépenses constituant le budget primitif pour l'exercice 2008, et dont la balance générale se présente comme suit :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2008

Section	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Vote du Conseil Municipal
Investissement				
Dépenses	2 596 000,00			2 596 000,00
Recettes	2 596 000,00			2 596 000,00
Affectation du résultat				
Fonctionnement				
Dépenses	8 364 350,00			8 364 350,00
Recettes	8 364 350,00			8 364 350,00

Le vote a lieu sur la présentation du budget par nature, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information,

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, avec ratification des opérations de travaux détaillées aux comptes 2313, 2315, 2316 et 2318.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions inscrits aux subdivisions du chapitre 657, obligatoirement spécialisés, et pour lesquels le détail a été examiné.

En outre, le conseil municipal :

1) Subventions

- décide l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions pour un montant total de 1 274 830,- €uros dont le détail est annexé.
- décide la répartition des enveloppes globales affectées :
 - aux associations culturelles : 374 500,- €uros.
 - aux organismes sportifs et de loisirs : 115 900,- €uros

Leur répartition devra faire l'objet d'une délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération sera exécutoire.

2) Education, jeunesse et sports

- fixe, pour 2008, à 24,50 €uros par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné, en principe, au renouvellement des ouvrages scolaires doté d'un montant de 7,50 €uros par élève et par an, soit un total de 32,00 €uros par élève ; celui-ci intègre, en tant que de besoin, l'éventuel renouvellement de manuels destinés à l'enseignement religieux.

- reconduit l'opération " 1er livre de lecture " offert aux élèves des cours préparatoires, les crédits nécessaires sont prévus en plus des 32,00 €uros/élève déjà mentionnés, à raison de 13,00 €uros par élève concerné.

- vote pour 2008 une subvention globale de .4 800,- €uros " pour classes de nature et autres activités péri-scolaires " qui sera répartie par école (selon montant figurant à l'article 6574 du budget).

- autorise l'affranchissement direct ou le défraiement sous forme de subvention des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

3) Crédit de trésorerie

- donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total de deux millions d'euros, et ce, pour une durée maximum d'un an, de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir. Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index variables dont les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

4) Demande de subventions

a) Etudes et travaux de voirie :

- approuve les travaux d'aménagement de la rue de la Paix, du carrefour Flory, de la rue de la Libération.
- confirme les travaux d'amélioration d'aires de jeux et de la signalisation urbaine et routière.
- confirme le programme 2008 d'extension et de rénovation de l'éclairage public en particulier la rue de la Paix, la rue de la Libération et dans le centre-ville.
- approuve le programme 2008 des travaux de sécurité et de signalisation routière ainsi que d'évacuation des eaux pluviales.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

b) Travaux au sein des bâtiments scolaires :

- confirme le programme 2008 des travaux de rénovation et de gros entretien des écoles
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

c) Travaux au sein des bâtiments sportifs et socio-culturels :

- approuve les travaux d'aménagement et de sécurité au Relais Culturel
- approuve le travaux d'amélioration et d'aménagement du sol tennis de table au centre sportif
- poursuit les travaux d'aménagement du centre socio-culturel
- approuve la création d'un équipement sautoir perche
- approuve l'installation de gradins dans la salle de musique
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

d) Travaux au sein des monuments historiques :

- approuve la création d'un vitrail à la Collégiale
- poursuit les travaux réguliers de gros entretien et de sécurité incendie à la Collégiale
- confirme les travaux de gros entretien au bâtiment de la communauté musulmane
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

e) Travaux au sein des bâtiments communaux :

- approuve les travaux de sécurité et de mise aux normes dans divers bâtiments communaux.
- approuve l'aménagement de l'Hôtel de Ville et du second étage du centre administratif municipal
- approuve les travaux de chaudière et d'extension du hangar de la jardinerie
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

f) Travaux au sein de la forêt :

- approuve les travaux d'aménagement du chemin Leimenweg
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

g) Travaux au sein de sites historiques :

- confirme les travaux de restauration de l'Engelbourg.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

5) Gestion du domaine forestier

- sollicite l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- sollicite, pour 2008, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

6) Indemnités de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- autorise le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux selon dispositions prévues à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales.
- autorise le paiement au Maire de frais de représentation pour un montant de 1 000,- €, selon les dispositions de l'article L 2123-19 du code des collectivités territoriales.
- décide le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 30 mars 2001 et du 27 mars 2003.

7) Personnel municipal

- ratifie l'état des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2008.
- autorise, en fonction des besoins des services municipaux, la transformation d'un poste de rédacteur principal en rédacteur chef, d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe en rédacteur, d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe en adjoint administratif principal 2ème classe, d'un adjoint technique principal 2ème classe en adjoint technique principal 1ère classe, un adjoint technique 1ère classe en adjoint technique principal 2ème classe, un adjoint technique 2ème classe en adjoint technique 1ère classe, un poste d'un gardien de police en brigadier, un adjoint technique principal 1ère classe en agent de maîtrise.

Monsieur le Maire sera chargé de gérer le tableau des effectifs en conséquence.

- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels sur des postes régulièrement prévus au plan des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire.

- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires de droit public afin d'effectuer des vacations.
- autorise le Maire, à reconduire les emplois saisonniers afin de répondre à des besoins du service public pendant la période estivale et les périodes de congés 2008.
- reconduit l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément aux délibérations antérieures à ce jour.

Le Maire est autorisé à attribuer ces indemnités selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune des primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle.

- maintient au taux maximum autorisé, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution.
- autorise le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans sa délibération du 29 septembre 1997, en l'assortissant d'un complément de 40.-€uros par enfant à charge. Il est toutefois expressément précisé que les personnels dont le statut est calqué sur celui des agents de l'éducation nationale, c'est-à-dire qui bénéficient pleinement des congés scolaires sans que cela entraîne une diminution de leurs salaires mensuels par un mécanisme d'annualisation, ne peuvent prétendre au bénéfice d'une gratification de fin d'année telle que mentionnée précédemment.
- autorise l'attribution pour une valeur laissée à l'initiative du Maire, de cadeaux destinés aux agents municipaux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'occasion de leur départ à la retraite.
- fait bénéficier, les cas échéant, les agents territoriaux de la ville de Thann, en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différentes fonctions publiques, des dispositions du décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 permettant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'augmentation du taux de la CSG.
- habilite le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire.
- habilite le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.
- émet une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel.

- se prononce en faveur du règlement (à l'article 6574 du budget) d'un montant prévisionnel de 39 600,- €uros à la Mutuelle de l'Est à Strasbourg, d'une subvention pour le développement de l'action sociale et notamment le financement de la couverture des risques sociaux encourus par le personnel titulaire et non titulaire, en application du décret n° 86-384 du 13 mars 1986, sous réserve des dispositions prévues à l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

- inscrit un crédit de 18 000,- € destiné aux chèques-restaurants pour le personnel municipal.

- applique le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte.

- prend acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement.

- approuve le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat.

- autorise l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargé du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et Cosec. La prise en compte des charges seront fonction des décisions d'attribution et feront l'objet d'une mention détaillée dans l'arrêté individuel de mise à disposition de logement de fonction. Par ailleurs le conseil autorise l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

- prend en charge, selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale.

- reconduit pour 2008 la convention conclue avec l'association de la médecine du travail de Thann et environs, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal.

8) Solidarité

- habilite le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'emploi des personnes privées d'emploi, et mettre en oeuvre dans le cadre des dispositifs législatifs et fixe, pour 2008, à sept le nombre maximum de postes appelés à être pourvus en ayant recours à cette formule. Deux postes consacrés au service civil volontaire sont également pris en charge sur le budget 2008.

9) Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement

- prend en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.

- octroie, à titre gracieux, la mise à disposition du domaine public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population dont en particulier : l'Endurance Equestre, la fête du Cheval, le " Kattenbacher Brennhislaflascht ", les marchés aux puces associatifs, la fête du quartier du Centre Socioculturel, les épreuves sportives notamment cyclistes, le 30 juin, le marché annuel, la fête de la Poitrine Farcie, Vins et Saveurs du Terroir, la marche gastronomique, le Marché de Noël, les spectacles culturels et notamment ceux organisés par l'association des Bâisseurs.

- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2008 (crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, le bi-centenaire des usines chimiques de Thann,).

b) Budget primitif 2008 – service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur ALTMAYER expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2008 du service extérieur des pompes funèbres, lequel appartient désormais au secteur concurrentiel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte les recettes et dépenses formant budget primitif 2008 du service extérieur des pompes funèbres, telles que retracées dans le document joint en annexe et arrête :

- en total des dépenses de fonctionnement à 7 000,00 Euros
- en total des recettes de fonctionnement à 7 000,00 Euros

Le budget est voté par chapitre.

c) Autorisation de mandatement anticipé de subventions au titre du budget primitif 2008.

En application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour permettre à un certain nombre d'associations d'assurer le financement de leurs actions au début de l'année prochaine, M. l'adjoint ALTMAYER propose au conseil municipal de délibérer spécifiquement et d'autoriser M. le Maire à procéder au mandatement, au courant du premier trimestre 2008, de subventions dont elles bénéficieront au titre de l'exercice considéré et dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2008, à savoir :

au compte 6574

. Association de gestion du centre socio-culturel	120 000 €
. Association du relais culturel régional de Thann	75 000 €
. Association du Cercle St Thiébaud	8 000 €

au compte 65736

. Centre Communal d'Action Sociale	10 000 €
------------------------------------	----------

Par ailleurs, le 19 novembre 2007 a été constituée une association dont l'objet est de participer activement à la célébration en 2008 du bicentenaire du site des chimiques de Thann et de Vieux-Thann et dont le siège est situé 95 rue du Général de Gaulle à Thann.

Cette association a été créée à l'initiative des représentants :

- des deux industries chimiques (Millenium & PPC),
- des deux communes (Thann et Vieux-Thann),
- de la Communauté de Communes du Pays de Thann,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud-Alsace
- et de la Société Industrielle de Mulhouse.

L'association prendra toute une série d'initiatives afin de valoriser l'histoire, les activités actuelles et le devenir de ce pôle chimique.

Dès que les projets seront plus avancés, ils seront soumis pour débat et validation lors d'un prochain conseil municipal.

Dès à présent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir verser une subvention de 2 000 € au compte 6574/33 afin de permettre à l'association de faire face à ses premiers frais de structure et de fonctionnement.

M. SCHNEBELEN informe le conseil des 50 ans de l'entreprise BLONDEL en 2008.

A la question de M. POINTURIER concernant la participation de l'Union des Industries Chimiques à la célébration du bicentenaire du site des chimiques, M. HABIB répond qu'elle a répondu favorablement, mais qu'elle ne souhaitait pas faire partie de l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- . d'autoriser le mandatement par anticipation des subventions selon proposition du rapporteur,
- . de voter les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2008.

Une convention de gestion avec le relais culturel régional sera signée lors de la prochaine séance du conseil municipal afin de fixer les objectifs d'actions 2008 et le montant global de la subvention municipale pour 2008.

d) Décision budgétaire modificative n° 4 – budget 2007.

Monsieur l'Adjoint ALTMEYER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 04 de 2007, dont le détail figure ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023/01	Virement à la section d'investissement	127 000,00
60631/020	Fournitures d'entretien	1 390,00
60632/020	Fournitures de petit équipement	4 750,00
6067/211	Fournitures scolaires	200,00
611/020	Contrat de prestation de services avec des entreprises	7 500,00
611/212	Contrat de prestation de services avec des entreprises	-555,00
61524/020	Entretien Bois et forêts	8 040,00
6218/020	Autres personnels extérieurs	610,00
6232/020	Fêtes et cérémonies	-100,00
6247/212	Transports collectifs	-1 853,00
6248/020	Transports divers	1 750,00
6554/020	Contribution aux organismes de regroupement	-15 525,00
6574/020	Subvention de fonctionnement	540,00
6574/211	Subvention de fonctionnement	-200,00
6574/212	Subvention de fonctionnement	1 853,00
6574/522	Subvention de fonctionnement	10 600,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
722/020	Immobilisations corporelles	52 900,00
74718/020	Participations Etat : autres	2 000,00
7472/33	Participation Région	5 000,00
7475/33	Participations Groupement de communes	13 400,00
7478/020	Participation autres organismes	72 700,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	146 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021/01	Virement de la section de fonctionnement	127 000,00
1346/01	Participation pour voiries et réseaux	170 800,00
1641/01	Emprunts en Euros	-204 600,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	93 200,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031/821	Frais d'étude	-8 880,00
205/020	Concessions et droits similaires	-632,00
2183/020	Matériel de bureau et informatique	632,00
2183/212	Matériel de bureau et informatique	555,00
2184/023	Mobilier	-1 950,00
2184/112	Mobilier	170,00
2188/020	Autres immobilisations corporelles	5 440,00
2315/020	Installations, matériel et outillage techniques	46 910,00
2315/023	Installations, matériel et outillage techniques	1 950,00
2315/822	Installations, matériel et outillage techniques	47 390,00
4581/020	Opération d'investissement sous mandat : Dépenses	1 615,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	93 200,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- ✓ d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 du budget 2007.
- ✓ d'autoriser le mandatement d'une subvention de 3 000,- € pour l'occupation par le " Thann/Steinbach Handball Club " d'une salle à la cité scolaire pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2007, conformément à la convention du 13 février 2006. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement de la subvention de 700,- € pour l'occupation par " les Archers de la Thur " d'une salle du collège Rémy Faesch pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2007. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement de la subvention de 440,- € à l'association du Cercle Saint-Thiébaud pour l'appui apporté à la gestion de la cantine scolaire (le secrétariat s'occupe en particulier de la régie de recettes pour la vente des tickets-repas). Cette dépense sera imputée au compte 6574/020 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement de la somme de 100,00 € à l'association Coup de patte ". Cette association oeuvre à réduire la prolifération des chats errants et la divagation des chats faméliques et malades sur le territoire de la commune. Cette dépense sera imputée au compte 6574/020 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le versement d'une somme de 7 486,- € à l'association de gestion du Relais Culturel au titre de la participation de la ville à la rénovation de la petite salle de cinéma. Le complément du financement est apporté par le C.N.C. (Centre National du Cinéma). Ce crédit voté lors de la décision modificative n° 03 sera imputé au compte 2042/020.

POINT N° 3

Affaires techniques et d'urbanisme.

a) Conclusion d'avenants au marché de travaux pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club-house.

Monsieur Jean-Jacques WERSINGER rappelle qu'en date du 26 juin 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion des marchés des entreprises intervenant sur le chantier de construction d'un court de tennis couvert et d'extension du club-house au Floridor.

Lors de la phase d'avant projet, un bureau d'étude de sol a été missionné pour procéder à des sondages. Cette étude a été réalisée afin de prendre en compte certains principes généraux de construction, notamment les terrassements, les soutènements, les fondations et les risques de déformation de terrains.

Parti sur les hypothèses du rapport de sol au droit des sondages, il s'est avéré, en cours de chantier, que l'homogénéité et la nature du sol ne sont pas conformes pour la pose des fondations. L'entreprise a donc dû descendre plus en profondeur afin de trouver une assise plus ferme.

Le présent avenant augmente le marché, pour le lot n°1 – terrassement et V.R.D, de 10 890 € HT et fait passer le marché à 85 238,50 € HT.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'intégrer, dès à présent, les travaux d'isolation des façades. Cette possibilité qui n'avait été envisagée que dans l'hypothèse de l'installation ultérieure d'un chauffage, s'est avérée d'un coût beaucoup plus élevé à réaliser une fois les travaux initiaux achevés. Ces travaux permettront par ailleurs d'éviter les risques de condensation pouvant survenir suite à la différence des températures entre l'extérieur et l'intérieur, mais aussi la raieonnance aux bruits d'impact pendant la période de pluie.

Enfin, il apparaissait incohérent de ne pas mettre en oeuvre cette prestation dans une logique de développement durable.

Ce deuxième avenant augmente le marché, pour le lot n°4 – bardage bois, de 23 914,50 € HT et fait passer le marché à 132 329, 50 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 décembre 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la passation d'un avenant pour le lot n°1 – terrassement et V.R.D pour un montant global de 10 890 € HT;
- d'approuver la passation d'un avenant pour le lot n°4 – bardage bois pour un montant global de 23 914, 50 € HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

b) Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Halle.

Monsieur Raymond POINTURIER rappelle qu'en date du 16 juillet 2007, le Pouvoir Adjudicateur avait attribué le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Halle à l'entreprise Royer Frères de Moosch en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics (selon la procédure adaptée).

Suite aux travaux d'assainissement et à la mise en place des réseaux séparatifs, il s'est avéré que le réseau d'assainissement qui devait être réutilisé pour les eaux pluviales se trouvait dans un état trop vétuste.

En effet, l'encombrement des réseaux dans le sol a provoqué la détérioration de l'ancienne conduite et l'étroussure de la rue dans cette partie historique de la ville, ne permettait pas de sondages préalables. De plus, dans la partie inondable de la rue (près de la place de la Halle), il a fallu entreprendre des travaux de mise aux normes afin de renforcer l'étanchéité des conduites d' eaux pluviales.

Par ailleurs, en cours de chantier, le maître d'oeuvre propose au maître d'ouvrage de procéder à un rejointement en utilisant un nouveau procédé qui consiste à l'utilisation d'un mélange sable/résine qui assurera une pérennité bien plus importante des ouvrages.

Le présent avenant augmente le marché de 33 246 € H.T et fait passer le marché à 151 436 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 17 décembre 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

M. le Maire précise que le rythme d'avancement des travaux dans cette rue n'est pas celui qui était prévu au départ. C'est un chantier extrêmement difficile qui nous a réservé quelques surprises, compte tenu de l'étroitesse des lieux et de l'encombrement des réseaux en sous-sol. Il faut relever que la CCPT a accepté de nous accompagner dans cette rénovation, ce qui n'était pas une priorité pour elle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la passation d'un avenant pour un montant global de 33 246 € HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

c) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour les opérations d'éclairage public et d'aménagement d'aires de jeux.

Monsieur POINTURIER rappelle que dans le cadre de l'attribution aux communes de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), il est demandé la transmission d'un dossier de subvention comprenant une délibération adoptant les opérations subventionnables et arrêtant leurs modalités de financement.

1) Eclairage public

Dans un but de sécurité et d'embellissement, la Ville de Thann souhaite réaliser un programme de travaux d'éclairage public par candélabres de ses rues et de ses places. Cette catégorie d'opérations est éligible à la DGE pour un taux de subvention de 20 à 30 %. Seuls sont pris en compte l'acquisition, la pose, le raccordement aérien ou souterrain des candélabres qui constituent un élément d'embellissement.

Le programme 2008 comprend les opérations suivantes :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Rue concernées</i>	<i>€ HT</i>
Rajout d'un candélabre	Rue du 7 Août	5 850 € HT
Remplacement d'armoires électriques	Rue des Capucins	14 400 € HT
Remplacement des anciens candélabres	Rue de la Libération	13 380 € HT
Remplacement de l'éclairage public suite à des travaux d'aménagement	Rue de la Paix	46 550 € HT
	TOTAL	80 180 € HT

Le montant total de ces travaux d'éclairage public s'élève à 80 180 € HT. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2007 au compte 2315.

2) Aménagement d'aires de jeux

Le programme 2008 d'aménagement d'aires de jeux en dehors des enceintes scolaires comprend les opérations suivantes :

<i>Nature des travaux</i>	<i>sites</i>	<i>€ HT</i>
Mise en place d'un aire de jeux	Rue de l'Ancien Stade	13 660 € HT
Remplacement de l'ancien aire de jeux	Parc Municipal	11 500 € HT
TOTAL		25 160 € HT

Financements

<i>Financeurs</i>	<i>Mode de calcul</i>	<i>Montant attendu prévisionnel :</i> <i>1) éclairage public</i>	<i>Montant attendu prévisionnel :</i> <i>2) aires de jeux</i>
Subvention DGE	Pourcentages variants de 20% à 40 % de la dépense HT du montant subventionnable	30% 24 054 € HT	40% 10 064 € HT
Autofinancement et emprunts de la ville	Solde du montant HT, déduction faite de la DGE	56 126 € HT	15 096 € HT
TOTAL		80 180 € HT	25 160 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la réalisation du programme 2008 des travaux d'éclairage public selon les conditions fixées ci-dessus pour un montant de 80 180 € HT et à s'engager à leur réalisation ;
- d'approuver la réalisation du programme 2008 d'aménagement des aires de jeux selon les conditions fixées ci-dessus pour un montant de 25 160 € HT et à s'engager à leur réalisation ;

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour un montant estimé à 24 054 € HT pour l'éclairage public et 10 064 € HT pour les aires de jeux
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes initiatives pour la bonne fin de ces opérations et à solliciter tous financements complémentaires si opportunités

Les crédits correspondants à ces différentes opérations sont prévus au budget primitif 2008.

d) Lancement du programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Jean-Jacques WERSINGER rappelle l'origine de la construction de l'actuel Hôtel de Ville. L'Hôtel de Ville de Thann présente en effet, la particularité de ne pas avoir été construit en tant que tel. Il résulte de la transformation, en cours de travaux, d'un bâtiment conçu comme hôpital. Sa construction a débuté en 1788.

Entre temps, la municipalité avait souhaité disposer de la nouvelle construction pour y aménager un nouvel Hôtel de Ville, en remplacement de l'ancien, remarquable bâtiment du XVIème siècle, irrémédiablement endommagé par des crues de la Thur et démolé après 1781.

Les litiges qui ont suivi et les événements révolutionnaires ont fait que la ville n'a été autorisée à aménager son Hôtel de Ville qu'en 1793. Des travaux de restauration ont été menés en 1857, puis après chacune des deux guerres mondiales.

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le bâtiment reste extérieurement conforme au projet de Kleber. Afin de reloger le corps de garde et le bureau de l'octroi, qui se trouvaient dans la porte (démolie en 1827), la Ville a fait construire en 1829 l'actuel poste de police, dans un style architectural néo-classique assorti à l'Hôtel de Ville.

Aujourd'hui l'Hôtel de Ville répond à des usages multiples. Si les services municipaux ont déménagé en 1997 au centre administratif, l'Hôtel de Ville comprend les bureaux des élus et le cabinet du Maire et accueille de nombreuses réunions, conférences, expositions, permanences, assemblées générales ainsi que la salle des mariages. Son occupation est permanente tout au long de la journée.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été proposée gratuitement en 2004-2005 par l'ADAUHR en vue d'établir un programme de restructuration.

L'objectif de la réhabilitation envisagée consiste à :

- créer l'accessibilité et les circulations verticales et horizontales des locaux à tout public, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- sécuriser le bâtiment qui peut accueillir un nombre très important de personnes lors de certaines manifestations;
- rationaliser les lieux d'accueil et d'attente : contrôle, hiérarchisation, discrétion et renforcer la fonctionnalité de l'ensemble du bâtiment (ouvertures différenciées, sanitaires adaptés, etc...)
- améliorer les espaces de réunions, de manifestations ou expositions et les mettre aux normes des nouvelles technologies de communication ;

- minimiser l'impact des travaux sur le bâtiment (conservation de la qualité architecturale) pour offrir une réhabilitation douce mais ergonomique.

L'estimation sommaire de l'opération établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage est de 1 110 000 € HT, maîtrise d'oeuvre et travaux compris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cas d'approbation du programme, il engagera une consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre selon la procédure adaptée (références et moyens).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

POINT N° 4

Affaires domaniales.

a) Dissolution de la copropriété du parking situé au Kerlenbach.

Lors de sa séance du 26 juin 2007, le conseil municipal avait approuvé les transactions nécessaires à la réorganisation des parkings et de l'assiette des terrains de la MAVIT sur la base d'un échange, à savoir:

- pour la MAVIT, la cession à la Ville de Thann d'une surface de 0,68 are provenant de la parcelle cadastrée section 17 n° 88 et
- pour la Ville de Thann, la cession à la MAVIT d'une surface de 0,87 are provenant des parcelles cadastrées section 17 n° 96/1 et 97/1 auquel se rajoute la restitution des lots appartenant à la MAVIT (4/45èmes) en terme de surface, soit 1,14 ares (12,81 ares x 4/45èmes).

Afin de pouvoir réaliser ladite transaction, il est nécessaire de dissoudre la copropriété du parking (parcelles cadastrées section 17 n°96/1 et 97/1) pour laquelle un état descriptif de division et un règlement de copropriété avaient été établis le 18 janvier 1996 par Maître Daniel Hertfelder.

Une copropriété peut être dissoute d'office, lorsqu'une partie achète l'ensemble des lots. Ainsi la Ville de Thann pourrait acquérir, à l'euro symbolique, les lots appartenant à la MAVIT puis dans un acte concomitant lui revendre, à l'euro symbolique, l'équivalent de ses lots en terme de surface, soit 1,14 ares .

La MAVIT a d'ores et déjà donné son accord sur le principe de cette transaction.

L'acte d'échange évoqué précédemment serait établi parallèlement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la transaction relative à la dissolution de la copropriété du parking, à savoir, l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Ville de Thann des lots appartenant à la MAVIT sur les parcelles cadastrées section 17 n°96/1 et 97/1 et la cession à la MAVIT, à l'euro symbolique de 1,14 ares.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes à intervenir devant le notaire ainsi que tous les documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire et à prendre en charge les frais en résultant.

POINT N° 5

Affaires environnementales et forestières.

a) Renouvellement de l'adhésion de la ville au Plan Européen des Forêts Certifiées (PEFC).

Monsieur SUTTER rappelle au conseil municipal qu'en juin 2003 celui-ci approuvait l'adhésion de la Ville de Thann au Plan Européen des Forêts Certifiées (PEFC) qui représente une garantie de gestion durable de la forêt.

L'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière forêt-bois, mais désormais une condition d'accès aux marchés publics et privés.

En effet, une circulaire du 5 avril 2005 du Premier Ministre rappelle qu'à l'horizon 2010, 100% des achats publics de bois devront provenir de forêts gérées durablement.

Les négociants et les grandes surfaces quant à eux privilégient actuellement les bois certifiés pour répondre à la demande croissante des consommateurs.

Etant arrivé pratiquement au terme de notre adhésion, l'entité régionale PEFC Alsace nous invite à renouveler notre engagement.

Une modification du cahier des charges est intervenue qui fixe l'adhésion pour une durée illimitée afin d'être en cohérence avec l'échelle temporelle de la gestion durable. Toutefois, le désengagement de la certification PEFC peut intervenir à tout moment.

Le montant de la cotisation s'élève à 0,11 € par hectare et par an, soit pour Thann 80,02 €/an. A ce montant il faut ajouter des frais de dossier de 10 € attachés à ce renouvellement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Thann à la politique de qualité de gestion durables des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de ce renouvellement et à verser la contribution demandée soit :
 - . 10 € pour les frais de dossier de renouvellement
 - . 0,11 € par an et par ha de forêt relevant du régime forestier, soit un total de 90,02 € pour la ville de Thann.

La cotisation sera payable chaque année au compte 6281, sauf en cas de nouvelle délibération du conseil municipal souhaitant suspendre ou renoncer à l'adhésion à cette association.

POINT N° 6

Affaires culturelles.

a) Approbation des travaux d'inspection générale à la Collégiale St Thiébaud.

Une concertation a eu lieu récemment à l'initiative de M. le Sous-Préfet avec les responsables du patrimoine de la DRAC afin de relancer un programme pluriannuel de gros entretien pour assurer dans le temps la préservation et la sécurité de la Collégiale St Thiébaud.

Monsieur Richard DUPLAT, Architecte en chef des Monuments Historiques a été missionné par la Ville pour effectuer avec une entreprise spécialisée une mission de vérification détaillée à la nacelle de l'état sanitaire de la Collégiale et mise en sécurité avec dépose des éléments désorganisés.

Monsieur DUPLAT est également chargé d'établir une étude de cette mission et notamment de décrire les interventions complémentaires à réaliser pour l'avenir sur l'édifice.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'adopter ce programme d'inspection générale de la Collégiale St Thiébaud dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Thann.

Les travaux ont été estimés à un montant TTC de 33 949,55 €.

Selon Mme BARREAUD, il est important de s'interroger sur le désengagement de l'Etat et sur l'avenir de cet édifice. Il lui semble indispensable, pour regrouper nos forces et nos idées, de penser à la création d'une association chargée de la gestion de ce patrimoine. Une association de ce genre fonctionne à Bâle et à Fribourg : on pourrait s'en inspirer pour sauver notre collégiale, pour unir nos efforts sans attendre l'Etat.

M. le Maire assure que la collégiale n'est pas en danger : beaucoup a été réalisé pour cet édifice.

M. MALBOS souhaiterait savoir où seront entreposés les éléments sculptés qui seront enlevés ?

M. EICHHOLTZER répond que les travaux devraient se faire en évitant si possible de déménager les différents éléments. Il sera procédé par exemple à des cerclages sur place. Nous restons attentifs à cet aspect, car quand on démonte, il est parfois difficile de retrouver les objets déplacés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de s'engager à effectuer les travaux d'inspection générale à la Collégiale St Thiébaud figurant ci-dessus pour un montant de 33 949,55 € TTC
- d'approuver les modalités de financement de ces travaux
- de solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat d'un montant de 40% de la dépense subventionnable
- de solliciter l'octroi d'une aide du Conseil Général du Haut-Rhin d'un montant de 20% de la dépense subventionnable
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tout document ou acte relatifs à ce projet
- de confirmer l'inscription au budget 2008 de la Ville des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet

POINT N° 7

Affaires sociales et jeunesse.

a) Convention de gestion 2008 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.

La Ville considérant que les dispositions de la convention 2007 ont été satisfaites, souhaite renouveler son soutien à l'association de gestion du centre socio-culturel , pour l'élaboration de ses projets et la réalisation de ses actions.

Les finalités clés du centre socio-culturel sont concentrées sur les trois axes suivants :

➤ **Le lien social**

Inter générations

Mixité sociale et culturelle

Solidarité

➤ **La citoyenneté**

Respect des autres et des biens

Participation à la vie de la cité

➤ **l'autonomie, la responsabilité**

Economie sociale et familiale

Initiative

Pour parvenir à atteindre ses objectifs, le centre doit assurer les principales fonctions suivantes :

- Accueillir et écouter : cela concerne tant la petite enfance que l'accueil des jeunes et des familles pour que le centre devienne un véritable lieu de vie
- Etre un lieu de médiation
- Eduquer et faire participer
- Mettre à disposition les ressources logistiques et le savoir-faire des acteurs
- Agir en réseau avec les partenaires sociaux et institutionnels
- Etre présent sur le terrain au plus près des acteurs concernés
- Fédérer les projets et les initiatives

Cette démarche se fera de manière participative, en associant les habitants aux initiatives prises.

suivantes :

- Accueillir et écouter : cela concerne tant la petite enfance que l'accueil des jeunes et des familles pour que le centre devienne un véritable lieu de vie.
- Etre un lieu de médiation.
- Eduquer et faire participer.
- Mettre à disposition les ressources logistiques et le savoir-faire des acteurs.
- Agir en réseau avec les partenaires sociaux et institutionnels.
- Etre présent sur le terrain au plus près des acteurs concernés.
- Fédérer les projets et les initiatives.

Pour ce faire, l'association de gestion du centre socio culturel met en oeuvre un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, culturel et familial :

- **un service Multi-accueil** (10 semaines à 3 ans) d'une capacité de 30 et 10 places, proposant crèche et halte garderie. Des activités de sensibilisation et d'éveil adaptées au rythme et à l'âge des enfants sont préconisées.
- **un service périscolaire** (3 à 11 ans) d'une capacité de 52 places, proposant entre autre, un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, d'un Centre de Loisirs Sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires.

- **un secteur Jeunesse** (pour les filles et les garçons de 11 à 18 ans) proposant des programmes d'animation pour les mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi qu'un espace jeunes.
- un secteur Famille qui se développe et propose des activités diversifiées pour toute la famille avec un service nouveau « les vacances familiales ».
- **un secteur activités pour adultes** proposant des activités manuelles et sportives animées par des particuliers.

L'association a également pour objet d'organiser tous services et activités répondant sous diverses formes aux besoins exprimés par les habitants d'un ou plusieurs secteurs géographiques.

Pour la réalisation de l'ensemble de son programme d'action, l'Association de Gestion du Centre socio-culturel engagera un budget prévisionnel de 1 120 650,00 € pour l'année 2008 et bénéficiera notamment, du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut - Rhin, du Conseil général et de l'Etat.

La Ville versera, pour sa part, une subvention de fonctionnement de 495 000,00€ l' Association de gestion du centre socio -culturel pour l'année 2008, afin que celle-ci dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de ce partenariat.

Par ailleurs, afin de participer à l'achat de matériel et de mobilier indispensables au fonctionnement du centre, la Ville versera sur justificatifs, une subvention d'investissement de 8 200 €.

Dans cet objectif, et afin de permettre le versement des concours financiers décidés par la Ville pour le Centre socio-culturel Robert Omeyer, la conclusion d'une convention 2008 entre la Ville et l'association gestionnaire du centre socio-culturel est nécessaire.

Clause de réserve : S'il s'avérait que la Communauté des Communes du Pays de Thann reprenne la compétence petite enfance, en cours de réalisation de ces programmes, le solde de la subvention, relatif à ce domaine d'intervention, serait versé par la Communauté des Communes du Pays de Thann, proportionnellement à compter de la date du transfert de la compétence.

Le montant des concours financiers sollicités ne tient pas compte des reversements d'aides financières conventionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin attribuées à la Ville de Thann au titre :

- du Contrat Enfance Jeunesse

L'application de ces conventions aura pour effet de ramener le montant total des concours financiers attribués au centre socio-culturel de 495 000,00 € bruts à un montant net qui peut être estimé à environ 240 000.00 €.

Les modalités de versement des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin intègrent la possibilité d'obtenir des avances dont le montant est déterminé en fonction du réalisé de l'année précédente et du total des aides attendues pour l'année en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 495 000.00 € à l'association de gestion du centre socio-culturel,
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 8200 € à l'association de gestion du centre socio culturel
- d'approuver la convention de gestion 2008, conformément au modèle ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer cette convention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/ fonction 522 du budget en cours.

b) Versement d'une subvention complémentaire au centre socio-culturel et avenant à la convention (accroissement des capacités d'accueil du périscolaire.

La Ville de Thann connaît ces dernières années une évolution sensible de sa population.

D'une part les opérations d'urbanisme en cours ont permis l'accueil de nouvelles familles. D'autre part, les besoins de garde d'enfant progressent.

La demande actuelle dans le domaine du périscolaire est devenue supérieure au nombre de places disponibles.

Pour accompagner ces besoins supplémentaires, la Ville s'est positionnée favorablement, à la suite de la demande formulée par le centre socio culturel, d'accroître ses capacités d'accueil de 12 places complémentaires.

Des travaux, validés en séance du conseil municipal du 25 septembre 2007, ont été entrepris pour le réaménagement d'espaces restauration ainsi que pour les locaux sanitaires.

La création de ces douze places ont également entraîné des charges de fonctionnement et d'investissement supplémentaires, pour le centre socio culturel, pour un montant respectivement de 5 900 € et 5 000 €.

Il s'agit principalement de frais de transport par navette ainsi que du coût d'équipement mobilier.

La Ville a été sollicitée par l'association de gestion pour prendre en compte des besoins nouveaux de financement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentants, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 5900 € à l'association de gestion du centre socio culturel pour répondre à l'accroissement des capacités d'accueil du service du périscolaire,
- d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire d'investissement de 5000 € à l'association de gestion du centre socio culturel pour les mêmes raisons,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2007 selon le modèle ci-joint

Ces dépenses seront imputées respectivement au compte 6574/522 du budget 2007.

POINT N° 8

Affaires générales.

a) Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs.

Monsieur ALTMEYER expose au conseil que dans le cadre du recensement 2008, la ville de Thann est amenée à recruter des agents recenseurs afin d'effectuer la collecte d'informations auprès des citoyens thannois.

Un ou deux agents coordonnateurs chargés de la préparation, du suivi et du contrôle des enquêtes doivent également être désignés parmi les agents municipaux. Enfin le recrutement d'un agent occasionnel, dont la mission consistera à saisir les données récoltées, est également nécessaire.

Le travail de terrain démarrera le 17 janvier et s'achèvera quatre semaines plus tard. Auparavant les agents recenseurs auront été formés par du personnel de l'INSEE. Les intéressés seront rémunérés et il convient aujourd'hui de fixer les différents montants afférents à cette prestation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide,

- de charger M. le Maire ou son représentant de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- de créer 16 postes occasionnels d'agents recenseurs ;
- de désigner une personne coordonnateur d'enquête, assistée d'un adjoint, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes recensement ;
- de créer un poste occasionnel d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire chargé de la saisie des données ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 5 € par formulaire « bordereau de district » rempli,
 - 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 - 1 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
 - 1 € par dossier d'adresse collective rempli,
 - 20 € par séance de formation,
 - 40 € pour le repérage finalisé du district,
- de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur et de son adjoint sous forme d'I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ou d' I.A.T. (indemnité d'administration ou de technicité) en fonction du grade de l'intéressé(e) et de la charge de travail supplémentaire dûe au recensement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2008 au chapitre 012.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

b) Mise en place du service civil volontaire.

Monsieur HABIB présente à l'assemblée le service civil volontaire.

Le service civil volontaire permet à chaque jeune qui le souhaite de s'engager dans une mission d'intérêt général en faveur de la collectivité, et ce, pour une période déterminée.

Le service civil volontaire fournit un cadre à l'engagement citoyen des jeunes de notre pays, qui souhaitent vivre une expérience d'utilité publique, s'ouvrir à d'autres horizons et à d'autres relations. Il a pour ambition d'embrasser toutes les formes de volontariat dans une optique d'une plus grande cohérence, de promouvoir et de reconnaître l'engagement des jeunes.

Le service civil volontaire ne se limite pas au seul accomplissement d'une mission d'intérêt général par un jeune. Il doit être l'opportunité de développer le sens civique des jeunes, de renforcer leur insertion professionnelle : ainsi, toute mission après avoir reçu l'agrément service civil volontaire sera accompagnée d'un tutorat individualisé, d'un programme de formation notamment aux valeurs civiques et d'un accompagnement à l'insertion professionnelle.

En se portant volontaires pour une durée significative minimum de 6 mois, les jeunes auront ainsi la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au maintien ou la reconstruction du lien social autant qu'à compléter leur propre formation.

Le service civil volontaire tel qu'il a été se veut un processus souple, dans la mesure où il peut être accompli sous différentes formes et dans différentes structures d'accueil, afin de tenir compte de la diversité des besoins et des attentes de la jeunesse. Ainsi, le service civil volontaire peut s'inscrire au sein d'une collectivité locale qui souhaite s'investir dans des actions de solidarité de proximité.

Le service civil volontaire marque une étape importante dans la reconnaissance de l'engagement des jeunes dans notre société. Il sera acté, en signe de témoignage par un brevet de service civil volontaire qui en attestera l'accomplissement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann souhaite mettre en oeuvre des services civils volontaires sur plusieurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'un poste pour la mise en valeur du site historique de l'Engelbourg, et d'un poste mixte pour l'action d'animation en direction de la population jeune thannoise, et l'animation du parrainage avec Bafia au Cameroun.

Il est proposé à l'assemblée de s'engager dans la mise en oeuvre du service civil volontaire.

Répondant à diverses questions, M. HABIB précise qu'un jeune aura la possibilité d'occuper deux postes à mi-temps et de s'appuyer sur un tuteur qui pourrait être l'adjoint du service. Il ne lui sera pas demandé une formation au départ : ce service civil volontaire est ouvert à toutes les catégories de jeunes de 18 à 25 ans.

Selon M. SCHNEBELEN, il sera difficile de satisfaire la demande, si les jeunes ne présentent pas de profil professionnel particulier.

M. HABIB pense que c'est à la ville de proposer un profil et le niveau de qualification qu'on attend : en fonction de l'emploi proposé, le niveau peut être différent.

La priorité ira vers les jeunes Thannois et il sera procédé à un recrutement comme pour un autre poste.

M. HABIB répondant à Mme GAUGUIN, précise que les bases de la rémunération seront de 641 € par mois..

M. SCHNEBELEN souhaiterait savoir si au départ les jeunes concernés seront issus des quartiers difficiles.

M. HABIB confirme que tout jeune pourra postuler et la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures.

Pour M. le Maire, une collectivité se doit de faciliter ce type d'engagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de créer les postes de service civil volontaire selon les besoins évoqués,
- de signer la charte du service civil volontaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2008, au chapitre 012,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes formalités et de prendre toute initiative pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Les bénéficiaires du service civil seront rémunérés au smic avec une participation CNASEA.

POINT N° 9

Affaires intercommunales.

a) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann : Adjonction de la compétence « construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans ».

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann d'un projet de délibération concordante portant sur la modification de ses statuts.

La modification proposée porte sur l'adjonction de la compétence « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans* ».

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2004, la Communauté de Communes s'est donné la compétence « petite enfance et périscolaire, limitée à la création d'un relais d'assistantes maternelles ».

De plus, cette compétence a été complétée lors de la définition de l'intérêt communautaire en 2006, outre à la création d'un relais d'assistantes maternelles, à celle de la réalisation d'une étude de définition de la politique « petite enfance », périscolaire et des centres aérés.

Il donne ensuite connaissance de la délibération prise par le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2007, qui figurera en annexe à la présente délibération.

Selon la procédure des délibérations concordantes, il appartient à présent à chacune des 13 communes composant la Communauté de Communes du Pays de Thann, de se prononcer sur la même modification.

Aussi, le rapporteur propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'éventuelle adjonction de cette nouvelle compétence parmi celles déjà existantes de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

M. le Maire remarque que même les communes rurales doivent trouver une solution afin de répondre aux besoins importants des familles en matière d'accueil. La réponse ne pourra venir que de l'intercommunalité qui pourra le mieux accompagner ces familles et permettre à toutes les communes de la CCPT de faire face à la demande.

Il rappelle que dans un premier temps, la Communauté de Communes a créé le relais d'assistantes maternelles pour animer le réseau des gardiennes agréées et l'on ne peut que s'en féliciter : c'est un service qui connaît un réel succès.

La CCPT se propose d'accepter la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un multi accueil. La charge résiduelle des coûts de fonctionnement du centre socio-culturel pour ce service supportée jusqu'à présent par la ville, le sera par la CCPT.

La Communauté de Communes mettra en place, dans les meilleurs délais, deux micros crèches (18 enfants) dont la gestion est moins lourde qu'un multi accueil et qui permettra de répondre, dès à présent, aux demandes de plus en plus nombreuses des familles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide,

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann par l'adjonction de la nouvelle compétence ainsi libellée « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans* »,
- de déclarer d'intérêt communautaire cette nouvelle compétence,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 10

Communications.

Arrêté municipal n° 167/2007 en date du 14 décembre 2007 pour la passation d'un emprunt d'un montant de 1 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Lettres de remerciements :

- En date du 11 septembre 2007 de la Croix-Rouge Délégation locale de Thann, pour la subvention annuelle.
- En date du 20 septembre 2007 du Tennis Club de Thann pour la subvention annuelle.
- En date du 22 septembre 2007 des Scouts de St-Thiébaud de Thann pour la subvention annuelle.
- En date du 24 septembre 2007 de l'Association Saint-Sauveur, groupe dont fait partie l'établissement St-Joseph, pour le soutien moral et l'aide efficace apportés lors du sinistre qui a affecté l'établissement.
- En date du 28 septembre 2007 du Club Vosgien pour la subvention accordée.
- En date du 2 octobre 2007 de l'APA pour la subvention attribuée à la chorale de l'Amitié.
- Reçue le 8 octobre 2007 de la Chorale de l'Amitié de Thann pour la subvention accordée.
- En date du 18 octobre 2007 de la GYM Alsatia Thann pour la subvention accordée au titre des animations été 2007.

- En date du 19 octobre 2007 du lycée Scheurer pour la subvention exceptionnelle pour le cofinancement du voyage à Gubbio de sept élèves.
- En date du 27 octobre 2007 des Fous du Volant pour la subvention annuelle.
- En date du 30 octobre 2007 du Syndicat des apiculteurs de Thann et environs pour la subvention au titre des animations été 2007.
- En date du 8 novembre 2007 du Réseau des Microstructures médicales d'Alsace pour la subvention accordée.
- En date du 12 novembre 2007 de l'Inspection académique du Haut-Rhin pour le matériel accordée à la nouvelle psychologie scolaire nécessaire au bon fonctionnement de ses missions.
- En date du 13 novembre 2007 de l'association « Accueil au Pays de Thann » pour la subvention annuelle.
- En date du 23 novembre 2007 à l'association « Découverte des orgues d'Alsace » pour la subvention accordée lors de la manifestation « patrimoine des Orgues d'Alsace ».

Présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

En application du code de l'environnement art. L 125-2 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs des citoyens, le maire informe la population sur les caractéristiques des risques majeurs susceptibles d'affecter sa commune, les mesures de prévention et de sauvegarde prévues.

Ces informations sont consignées dans un **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)** qui s'appuie sur les éléments fournis par la Préfecture au travers du DDRM (document départemental sur les risques majeurs).

Le DICRIM est consultable sur le site internet de la ville de Thann, à l'adresse www.ville-thann.fr et au service accueil de la mairie. Il annule et remplace le document « Ensemble face aux risques » publié en janvier 2001 et réalisé conjointement par la Préfecture et la Ville de Thann.

L'article R 125-14 du Code de l'environnement impose l'affichage des consignes de sécurité dans :

- les établissements recevant du public, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes,
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes,
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de ces locaux de mettre ces affiches en place à l'entrée de chaque bâtiment.

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite à l'ensemble de l'assistance de bonnes fêtes de fin d'année et donne à chacun rendez-vous le 15 janvier 2008 au relais culturel pour la cérémonie des voeux.

Il invite l'ensemble du conseil municipal au pot de l'amitié et pour finir l'année, il offre aux élus thannois le livre « Thann, clin d'oeil sur le XXème siècle ».

La séance est levée à 22 H 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2007

S O M M A I R E

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2007.

2- Affaires financières

- a- Budget primitif 2008 et diverses décisions d'ordre financier.
- b- Budget primitif 2008 – service extérieur des pompes funèbres.
- c- Autorisation de mandatement anticipé de subventions au titre du budget primitif 2008.
- d- Décision budgétaire modificative n° 4 – budget 2007.

3- Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Conclusion d'avenants au marché de travaux pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club-house au Floridor.
- b- Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Halle.
- c- Demande de subventions à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).
- d- Lancement du programme de réhabilitation de l'hôtel de ville.

4- Affaires domaniales

- a- Dissolution de la copropriété du parking situé au Kerlenbach.

5- Affaires environnementales et forestières

- a- Renouvellement de l'adhésion de la ville au Plan Européen des Forêts Certifiées (PEFC).

6- Affaires culturelles

- a- Approbation des travaux d'inspection générale à la collégiale St Thiébaud.

7- Affaires sociales et jeunesse

- a- Convention de gestion 2008 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.
- b- Versement d'une subvention complémentaire au centre socio-culturel et avenant à la convention (accroissement des capacités d'accueil du périscolaire).

8- Affaires générales

- a- Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs.
- b- Mise en place du service civil volontaire.

9- Affaires intercommunales

- a- Modification des statuts de la CCPT (nouvelle compétence petite enfance).

10- Communications

- arrêté municipal concernant la passation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace
- lettres de remerciements
- présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).